

**PAR SDÉ**

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 11 décembre 2020

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet:** Demande afin de faire déclarer provisoires à compter du 1er janvier 2021 les tarifs des services de transport  
**Commentaires de l'AHQ-ARQ**  
Dossier R-4137-2020  
**N/D:** 4503-57

---

Chère consœur,

Dans le cadre du nouveau dossier mentionné en rubrique, l'AHQ-ARQ a analysé l'ensemble des documents pertinents: A-0003 (Avis aux personnes intéressées), A-0004 (lettre du Transporteur du 18 septembre 2020), B-0002 (demande du Transporteur dans le présent dossier) et, finalement, B-0007 (réponses à la DDR no. 1 de la Régie) déposé au SDÉ le 9 décembre 2020.

Le Transporteur demande deux choses :

- Le report du dépôt de la demande tarifaire 2021 au mois d'**août 2021**, pour des motifs qu'il qualifie d' « exceptionnels »;
- Le dépôt **d'ici la fin de l'année** de la demande d'autorisation pour des projets d'investissements majeurs en plus de sa demande d'autorisation du budget des investissements pour l'année 2021.

Un constat s'impose, il y aura un dossier à traiter dès le début de 2021.

Par ailleurs, le Transporteur omet de mentionner (ou souhaite reporter également) divers suivis découlant du dernier dossier tarifaire, notamment sur certains sujets précis et qui ne seraient pas visés par les motifs « exceptionnels » invoqués au soutien de sa demande de report.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

**Laval**

2955, rue Jules-Brillant  
bureau 301  
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

L'AHQ-ARQ, sans prétendre à une analyse exhaustive, soumet que les suivis énumérés ci-après et découlant de la décision D-2020-041, sont de bons exemples d'éléments qui pourraient être traités immédiatement (début 2021) :

« (Indicateur du Taux de disponibilité)

***[91] En conséquence, la Régie demande au Transporteur de développer l'indicateur du Taux de disponibilité aux fins de l'évaluation de sa stratégie de maintenance.***

***[92] Elle lui demande également de déposer, dans le cadre de son prochain dossier tarifaire, les valeurs historiques disponibles pour cet indicateur.***

(Mises à jour de données)

***[123] En prévision du bilan à effectuer aux fins de l'établissement du MRI de deuxième génération, la Régie réitère sa demande exprimée dans la Décision et demande au Transporteur de mettre à jour, dans ses prochains dossiers tarifaires du MRI, les données suivantes relatives à sa stratégie de gestion des actifs qu'il a fournis dans le présent dossier :***

- ***les renseignements relatifs aux ressources dédiées à la maintenance préventive et corrective;***
- ***les IF par type d'emplacement;***
- ***le taux de risque en maintenance par famille d'équipements.***

(Proposition d'un nouvel indicateur des interruptions et indisponibilités)

***[128] En conséquence, la Régie demande au Transporteur de déposer, dans le cadre de son prochain dossier tarifaire, sa proposition en lien avec le nouvel indicateur des interruptions et indisponibilités de service aux interconnexions qu'elle a exigée dans sa décision D-2019-060.***

(Poste de l'Aqueduc)

***[451] En conséquence, la Régie demande au Transporteur, dans ses prochains dossiers tarifaires, d'élaborer sur les mises à jour des valeurs de ce poste indiquées au tableau 11 de la pièce B-0014, tant en termes de coûts que de MW.***

***[452] Dans le cadre de ce suivi, elle lui demande également de préciser si des coûts de ce projet ont été alloués à d'autres catégories d'investissement que la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle ».***

(Taux de perte)

**[473] En conséquence, la Régie demande au Transporteur de fournir une mise à jour du tableau intitulé « État d'avancement des recommandations »<sup>319</sup> lors de son prochain dossier tarifaire.**

[...]

**[523] En conséquence, la Régie demande au Transporteur de poursuivre la validation, sur une base horaire, du taux de pertes pour l'année 2019.**

**[524] Elle lui demande également, dans le cadre de son prochain dossier tarifaire, de préciser s'il prévoit avoir recours à une validation horaire des données, selon l'approche proposée et si des modifications sont requises à sa documentation du processus aux fins de la détermination du taux de pertes de transport réel.**

[...]

**[534] Toutefois, elle s'attend à ce que le Transporteur dépose les résultats de la Méthode de simulation, dans chacun de ses prochains dossiers tarifaires, conformément à l'ordonnance contenue au paragraphe 448 de la Décision.**

[...]

**[554] À cet égard, la Régie souscrit à la recommandation de l'AHQ-ARQ et demande au Transporteur de faire état des améliorations apportées à la Méthode de simulation lors de son prochain dossier tarifaire.**

[...]

**[567] En conséquence, afin de valider les étapes franchies par le Transporteur à l'égard du calcul du taux de pertes, dans une optique prospective, la Régie demande au Transporteur de présenter, dans le cadre de son prochain dossier tarifaire, les sujets qui feront l'objet d'un mandat octroyé à l'IREQ ainsi que l'échéancier de réalisation de ce mandat.**

[...]

**[601] Ainsi, la Régie demande au Transporteur de déposer, dans le cadre de ses prochains dossiers tarifaires, le cas échéant :**

- **une évaluation qualitative pour certains projets pertinents qui seront mis en service dans l'année à venir;**

- ***une évaluation quantitative<sup>423</sup> a priori pour les projets structurants de type de ligne à 735 kV qui seraient mis en service dans l'année à venir;***
- ***une évaluation quantitative a posteriori pour des projets modifiant les injections ou le soutirage de puissance susceptibles d'avoir une influence forte sur la sensibilité du taux de pertes (tel que l'ajout massif de production éolienne dans le sud). »***  
(emphases dans la décision D-2020-041 de la Régie, références omises)

Conséquemment, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Transporteur d'ajouter les sujets mentionnés précédemment au dossier de demande d'autorisation du budget des investissements pour l'année 2021 qui sera déposé d'ici la fin de l'année en cours et qui sera traité en début 2021, et ce, selon le mode procédural qu'elle jugera le plus approprié dans les circonstances. D'autres intervenants ou la Régie elle-même pourraient souhaiter voir d'autres sujets traités immédiatement compte tenu qu'un dossier sera de toute façon étudié dès le début 2021.

L'AHQ-ARQ soumet également que les sujets mentionnés précédemment sont de toute façon des sujets « hors demande tarifaire » à proprement parler (ce qui a permis à la Régie de fixer les tarifs 2020 et de les reporter au dossier tarifaire subséquent d'ailleurs).

En terminant, l'AHQ-ARQ comprend la présente situation exceptionnelle, mais désire éviter et s'assurer que l'exception ne devienne la règle.

**Le tout respectueusement soumis.**

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/fn

# 732020